

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 4 décembre 2014

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

10^{ème} **Commission** - N° CG-2014-6-10-1

Service consulté

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE

Résumé : Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Haut-Rhin optimise ses crédits d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa par la mobilisation du FSE. Ainsi a-t-il été organisme intermédiaire pour la programmation 2007-2013, prolongée en 2014. Il souhaite aujourd'hui poursuivre cette démarche dans le cadre de la programmation 2014-2020, en cours de négociation, d'autant plus que le nombre de bénéficiaires du rSa ne cesse de croître (+ 49 % en 3 ans et demi) et que l'accompagnement de leur retour à l'emploi est un enjeu majeur.

Aussi, il vous est proposé, dans le présent rapport, d'acter ce positionnement, à savoir le Conseil Général comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de FSE pour la période 2014-2020, sur la base d'une maquette financière dédiée, sollicitée en tant que recette pour le Département.

En outre, il est proposé de déroger au règlement financier de la collectivité en autorisant, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2015, en raison des délais liés à la mise en place du FSE 2014-2020, le versement de 80 % de chaque subvention du Conseil Général allouée aux structures porteuses d'actions d'insertion cofinancées par le FSE (les aides du Conseil Général étant des contreparties indispensables à l'intervention du FSE). Ce versement interviendra après passage en Commission Permanente et dès signature des conventions relatives aux opérations dans le cadre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du rSa de l'exercice 2015 (sur la ligne des crédits d'insertion qui sera validée lors du Budget Primitif 2015).

Le présent rapport valide le principe de recourir au FSE et d'augmenter de manière anticipée le taux de versement des subventions du Conseil Général, sans autre incidence financière.

Le Fonds Social Européen s'inscrit dans la stratégie de l'Union Européenne visant à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive dans le cadre d'une politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Pour la période 2007-2013, le Conseil Général du Haut-Rhin, reconnu à sa demande en qualité d'organisme intermédiaire (OI), a bénéficié d'une subvention globale de FSE dont il a la responsabilité de sa conduite et de sa gestion.

Cet abondement, d'environ 1 M€ de recettes par an (hors crédits portant sur l'assistance technique), a permis de soutenir la politique départementale d'insertion en faveur des bénéficiaires du rSa.

Pour les années 2014 à 2020, une nouvelle programmation européenne se construit. Son élaboration s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. Aussi, vise-t-elle particulièrement l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs en y dédiant une enveloppe globale pour la France de 2,893 milliards d'euros pour l'emploi et l'inclusion.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret d'application du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour les années 2014 à 2020 ont donné la possibilité aux Départements de solliciter, auprès du Préfet de Région, l'autorisation de gérer une nouvelle subvention globale de FSE pour la période de programmation 2014-2020.

En Alsace, une phase de concertation avait été lancée par les services de l'Etat afin d'identifier les besoins sur le territoire et connaître le positionnement des différents organismes intermédiaires souhaitant bénéficier d'une subvention globale de FSE pour 2014-2020.

Dans le cadre de cette concertation, par courrier en date du 3 juin 2014, notre collectivité a réaffirmé sa position en la matière auprès du Préfet de Région (dont elle lui avait déjà fait part dès août 2013) en confirmant son souhait d'être organisme intermédiaire sur un périmètre variable et une maquette financière prévisionnelle. La construction de cette maquette s'articule autour d'actions en correspondance prioritairement avec l'axe 3 relevant de la stratégie du FSE « Europe 2020 » dédié à « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

A présent, une phase de négociation est activée par les services de l'Etat (SGARE) pour arrêter le montant définitif de FSE pouvant être dédié à notre collectivité et la période couverte. Elle vise également à fixer la répartition de l'enveloppe entre les axes d'intervention comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (réserve de performance débloquée en fonction des résultats atteints sur les cibles définies au niveau européen). A noter que la mise en œuvre du FSE est déclinée dans un programme opérationnel national (PON) qui vient d'être validé le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Cette étape marque le démarrage officiel de la programmation et la phase active des négociations en vue de leur aboutissement entre l'Etat et les différents organismes intermédiaires.

A l'issue de cette négociation, notre collectivité sera en mesure de déposer un dossier de demande de subvention globale de FSE afin d'aboutir à la signature de la convention idoine, officialisant ces différents points.

L'intervention du FSE pour les actions, menées par les opérateurs, retenues dans le cadre de l'appel à projets 2015 pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du rSa, pourra se concrétiser financièrement après la signature des conventions bilatérales, elles-mêmes conditionnées par celle de la convention de gestion de la subvention globale.

Aussi, afin de pouvoir financer les actions d'insertion dans l'attente de la conclusion officielle des différents documents liés au FSE et de soutenir les structures qui engagent ces actions rentrant dans le périmètre du FSE (sur la base du PON validé), il est nécessaire de déroger, à titre exceptionnel, au règlement financier de la collectivité qui prévoit le versement d'une première tranche ne pouvant dépasser 50%. En effet, afin de permettre aux structures de lancer les actions et dans l'attente du vote de la subvention globale dans le cadre du FSE, il convient d'autoriser, après passage en Commission Permanente et signature des conventions avec les structures, le versement de 80 % de la subvention du Conseil Général aux actions retenues et projetées pour bénéficier du concours du FSE.

Aussi, au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de confirmer le choix de principe du Conseil Général du Haut-Rhin de devenir organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE sur la période 2014-2020,
- d'autoriser le Président à déposer sa demande et son descriptif de système de gestion et de contrôle (DSGC) auprès des services de l'Etat à l'issue des négociations et à signer tous les documents afférents à cette demande,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider la maquette financière définitive qui correspondra à la gestion de la subvention globale pour la période 2014-2020 et pour autoriser le Président à signer la convention de gestion de la subvention globale,
- d'autoriser, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2015, une dérogation au règlement financier de la collectivité pour permettre un versement initial de 80 % de la subvention du Conseil Général allouée aux structures participant à la politique départementale d'insertion, porteuses d'actions relevant du périmètre du FSE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER